

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 22 mai 2024 de M^{mes} et MM. Oriana Brückner, Livia Zbinden, Florian Schweri, Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Timothée Fontolliet, Brigitte Studer, Monica Granda, Ahmed Jama, Théo Keel, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux et Laurence Corpataux: «Pour des jours de bénévolat au travail».

31 mars 2025

Rapport de M. Maxime Provini.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances (CF) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 4 juin 2024. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Michèle Rouillet, les 28 août 2024 et 18 février 2025. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Maeva König, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

«La Suisse est le pays des associations»¹. Comme le relève l'Observatoire du bénévolat en Suisse dans son étude de 2020, «les trois quarts de la population suisse âgée de 15 ans et plus sont membres d'une association ou d'une organisation d'utilité publique. 61% de la population y sont activement impliqués»². Les Suisses consacrent en moyenne entre 13,3 et 15,3 heures par mois³ à des organisations d'utilité publique (bénévolat formel) ou à des activités de soins pour des proches (bénévolat informel), assurant ainsi des services indispensables pour la cohésion sociale.

¹ Markus Lamprecht, Adrian Fischer, Hanspeter Stamm. Observatoire du bénévolat en Suisse 2020. Zurich et Genève, Editions Seismo, 2020, page 10. En ligne: https://www.seismoverlag.ch/site/assets/files/16192/oa_9782883517271.pdf (consulté le 23 mai 2024)

² idem

³ Office fédéral de la statistique. Le bénévolat en Suisse, 2013/2014. Neuchâtel, OFS, 2015, page 4. En ligne: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.350198.html> (consulté le 23 mai 2024)

Cependant, ces dernières années, et dans certains secteurs plus que d’autres, on constate un essoufflement de l’engagement bénévole, tant en nombre de personnes disposées à s’engager qu’en investissement sur le long terme: «Tandis que dans les clubs de sport, les groupes d’intérêts et les services à la population, on observe une baisse du bénévolat formel, les bénévoles sont à présent plus nombreux dans les associations culturelles, les associations de loisirs et de divertissement et dans les organisations socio-caritatives»¹.

Compte tenu de la contribution indispensable du travail bénévole pour faire vivre des services et des événements qui sont essentiels pour la population et qui assurent la cohésion sociale, cet essoufflement doit être pris au sérieux. Les pouvoirs publics se doivent de mettre en place des mesures d’encouragement.

Dans son étude de 2020, l’Observatoire du bénévolat en Suisse affirme que «les motifs qui sont cités en premier lieu pour justifier l’arrêt d’un engagement bénévole sont d’ordre privé, en particulier la difficulté de concilier le travail, la famille et l’activité bénévole. Outre le manque de temps, le manque d’esprit d’équipe, une bureaucratie envahissante ou le manque de reconnaissance peuvent amener les bénévoles à arrêter leur activité»². Parmi les mesures susceptibles de faire revenir les bénévoles, le fait de disposer de suffisamment de temps et de davantage de flexibilité sur son lieu de travail sont celles qui sont citées le plus souvent.

En prenant exemple sur un mouvement³ qui gagne de l’ampleur dans les entreprises du secteur privé, qui sont toujours plus nombreuses à offrir du temps à leurs salariés pour faire du bénévolat, la Ville de Genève est invitée à modifier le Statut de son personnel, afin d’augmenter la flexibilité de ses horaires de travail et de lui offrir un quota d’heures annuelles à consacrer à des activités de bénévolat formel ou informel de son choix.

Considérant que:

- la vie sociale genevoise dépend des services offerts par les associations et les organismes d’utilité publique;
- ces organismes et associations ont toujours plus de peine à trouver des bénévoles prêts à s’engager sur le long terme;
- l’arrêt de l’engagement bénévole est «davantage lié à la charge de travail et à l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée»⁴;

¹ Markus Lamprecht, Adrian Fischer, Hanspeter Stamm. Observatoire du bénévolat en Suisse 2020...., pages 9-10 (consulté le 23 mai 2024).

² idem, page 13.

³ [Mouvement pour des jours d’engagement au travail]. En ligne: <https://www.vendredi.cc/jours-engagement-travail-solutions-et-ressources#:~:text=Le%20Mouvement%20pour%20des%20jours,des%20d%C3%A9fis%20sociaux%20et%20environnementaux> (consulté le 23 mai 2024).

⁴ Markus Lamprecht, Adrian Fischer, Hanspeter Stamm. Observatoire du bénévolat en Suisse 2020...., page 103 (consulté le 23 mai 2024).

- les hommes (41%), davantage impliqués dans des activités de bénévolat formel, bénéficient plus souvent d’un soutien de la part de leur employeur que les femmes (34%), davantage impliquées dans des activités de bénévolat informel¹,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Nouvelle lettre i) de l’art. 89, al. 2, du Statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151).

Art. 89 Dispositions d’exécution

² i) les modalités d’exercice d’une activité bénévole et sa prise en compte dans le cadre de la fonction.

Séance du 28 août 2024

Audition de M^{me} Oriana Brücker, auteure du projet de délibération

M^{me} Brücker remercie les membres d’avoir voté pour le lien de ce projet de délibération avec la motion M-1832 destinée à relancer le bénévolat, pour laquelle un traitement d’urgence avait été voté au mois de juin. Elle explique que, par ce lien, les commissaires commencent ainsi le traitement de ce projet de délibération. Elle précise qu’elle n’a pas prévu de présentation formelle et qu’elle se contentera donc d’expliquer brièvement l’origine de cet objet, son contenu et ses objectifs selon ses auteurs.

Elle indique que l’origine de ce projet de délibération réside d’abord dans les auditions menées par la commission des sports, où plusieurs personnes impliquées dans des associations sportives, ainsi que des employés du Service des sports (SPO) de la Ville, ont fait part de leurs difficultés croissantes à recruter des membres pour des postes tels que président, trésorier ou secrétaire général. Elle souligne que ces rôles deviennent de moins en moins attrayants pour la population. Elle mentionne également un autre facteur: les nouvelles diffusées à la radio ou dans d’autres médias indiquent, depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, que le bénévolat, au sens général, est en déclin. Elle partage son expérience per-

¹ idem, page 118.

sonnelle dans des associations, où elle a constaté la difficulté à trouver des personnes désireuses de s'impliquer dans des comités. Selon elle, c'est ce constat qui est à l'origine de ce projet de délibération et de la motion M-1832, qui est également en cours de traitement.

Pour la rédaction de ce projet de délibération, M^{me} Brücker mentionne qu'elle a travaillé avec Livia Zbinden, l'actuelle présidente du Conseil municipal, et qu'elle s'est appuyée sur plusieurs ouvrages mentionnés en notes de bas de page, notamment le rapport de l'Observatoire du bénévolat en Suisse de 2020, accessible librement sur internet. Elle souligne que ce rapport confirme que le bénévolat, au sens général, décline, en particulier dans certains secteurs, comme le sport, qui nécessitent un engagement à long terme. En revanche, le bénévolat ponctuel, tel que l'aide lors de festivals ou en réponse à des situations spécifiques comme pendant la pandémie, connaît une popularité croissante. Elle explique que ces types d'engagements à court terme attirent davantage, contrairement aux engagements à plus long terme, souvent perçus comme lourds et contraignants, notamment en raison de la complexité administrative et des tâches associées.

Elle décrit ensuite l'objectif du projet de délibération, qui est de proposer une modification du statut du personnel de la Ville de Genève afin de reconnaître l'engagement bénévole de ses employés. Elle suggère d'accorder quelques jours de congé aux employés de la Ville pour leur permettre de s'engager librement dans des activités bénévoles de leur choix. Elle précise que cette proposition inclut la modification de l'article 89 du statut du personnel, en y ajoutant une nouvelle lettre (i) concernant les modalités d'exercice d'une activité bénévole. Le statut définit ces modalités de manière plus précise dans son règlement d'application, notamment à l'article 97, qui détaille les jours de congé auxquels ont droit les employés de la Ville lorsqu'ils occupent des mandats électifs. Par exemple, un employé élu député au Grand Conseil ou maire d'une commune a droit à un certain nombre de jours de congé. Elle propose de confier à l'exécutif la tâche de définir le nombre de jours de congé à accorder aux employés de la Ville qui s'engageraient dans des activités bénévoles.

Elle mentionne également que, dans le secteur privé, certaines entreprises incluent déjà des heures de bénévolat dans le cahier des charges de leurs employés, une tendance inspirée des pays anglo-saxons. Elle exprime l'idée d'adopter une mesure similaire pour les employés de la Ville. En rédigeant ce projet de délibération avec Livia Zbinden, elle avait en tête un engagement bénévole précis, à savoir la participation à des comités associatifs, car c'est dans ce domaine que le manque se fait le plus sentir. Elle conclut en indiquant que c'est aux membres d'analyser la faisabilité de cette proposition.

Un commissaire souligne qu'à sa connaissance, le Parti socialiste était déjà venu l'année dernière avec une proposition similaire, la motion M-1651. Il rap-

pelle que les partis du Centre et de la droite avaient soulevé le fait qu’il existait déjà une possibilité de congé sans solde prévue par l’article 329e du Code des obligations, lequel article prévoit un congé-jeunesse. Il indique que le débat à l’époque portait sur la question de l’opportunité de rajouter une disposition dans le statut du personnel de la Ville de Genève, ce alors même que la situation en question était déjà couverte par le Code des obligations, tout en rémunérant en plus les jours de congé. Concernant le nouveau projet, il comprend que M^{me} Brücker propose un projet de délibération pour modifier le statut du personnel de la Ville de Genève, mais souligne qu’aucune modalité précise n’y est prévue et qu’il incomberait donc au Conseil administratif de se charger de l’élaboration des modalités. Connaissant le Conseil administratif actuel, qu’il considère comme très généreux, il demande à M^{me} Brücker si elle pourrait préciser ses intentions, par exemple en termes de durée du congé, avec ou sans solde, ou d’une autre manière.

M^{me} Brücker répond qu’elle n’a pas analysé les détails de manière approfondie, estimant que cela relève du travail des conseillers municipaux, notamment en ce qui concerne les pratiques de la Ville pour les employés ayant un mandat électif et celles d’autres communes ou entreprises privées. Elle explique que, selon sa lecture de l’article 97 du règlement d’application du statut, les jours de congé accordés par la Ville pour les mandats électifs ne correspondent pas à l’engagement réel en termes de temps. Elle admet qu’elle ne connaissait pas la disposition de l’article 329 du Code des obligations. Elle insiste sur l’importance de ne pas se limiter au secteur du sport, bien que ce dernier soit particulièrement touché par le manque de bénévoles, et rappelle que le rapport sur le bénévolat suisse met également en lumière d’autres secteurs.

La présidente note qu’il serait intéressant de souligner les différences entre les deux projets de délibérations proposés.

Un commissaire anticipe les débats et, au regard des avantages offerts par le statut du personnel de la Ville de Genève par rapport au secteur privé, il propose de considérer l’investissement en bénévolat comme une forme de formation continue. Il suggère que, plutôt que d’octroyer des jours de congé pour le bénévolat, il pourrait être possible de laisser le choix entre une formation continue et un engagement associatif. Il estime que cette approche pourrait représenter un compromis entre la droite et la gauche, tout en maintenant des perspectives différentes sur le statut du personnel.

M^{me} Brücker trouve cette proposition excellente, car elle rejoint les observations du rapport de l’Observatoire du bénévolat en Suisse, qui souligne que les gens sont de plus en plus réticents à s’engager dans le bénévolat à long terme en raison d’un manque de reconnaissance. Elle indique que le rapport suggère aux politiciens de mettre en place une forme de reconnaissance, comme un certificat,

pour l'engagement bénévole. Elle observe qu'il n'existe actuellement aucun système de reconnaissance des crédits pour les heures de bénévolat, et suggère qu'il serait pertinent de mettre en place un tel système, soit au niveau de la Ville, soit à l'échelle cantonale ou fédérale. Elle propose également d'auditionner des experts du bénévolat, mentionnant la Croix-Rouge genevoise, qui reconnaît les heures de bénévolat avec un certificat interne.

Un commissaire pose la question du lien établi dans ce projet de délibération entre les fonctionnaires de la Ville de Genève et les bénévoles. Il exprime des doutes quant au fait que la majorité des personnes souhaitant être bénévoles soient des fonctionnaires de la Ville de Genève et demande pourquoi cette catégorie de personnes est visée. Il s'interroge sur l'existence d'une demande des fonctionnaires de la Ville souhaitant s'engager davantage dans le bénévolat.

M^{me} Brücker explique que les fonctionnaires sont ciblés parce que c'est sur eux que le Conseil municipal a une marge de manœuvre. Elle précise que le conseil ne peut pas imposer de directives aux entreprises privées basées à Genève concernant leur cahier des charges, mais il peut le faire pour les fonctionnaires. Elle évoque également le rôle d'exemplarité que les employés de l'Etat et des communes devraient avoir. Elle soutient que si les employés de la Ville de Genève bénéficient de jours de congé pour s'engager dans des comités associatifs, cela pourrait créer un effet d'entraînement et inciter d'autres entreprises du secteur privé à adopter des politiques similaires. En réponse à la question du commissaire sur l'objectif de toucher un public plus large, elle mentionne que c'est dans la motion M-1832 que cet aspect est traité, car celle-ci invite la Ville de Genève à mener des actions de sensibilisation auprès du public, touchant ainsi l'ensemble des citoyens traversant la ville, bien que la modification du statut du personnel concerne uniquement les fonctionnaires.

Un commissaire souligne que la proposition demande la prise en compte du bénévolat, ce qui n'implique pas nécessairement l'octroi de temps payé. Il se demande si cela pourrait également se traduire par une forme de reconnaissance de l'expérience bénévole.

M^{me} Brücker confirme que le rapport de l'Observatoire du bénévolat en Suisse met en évidence le manque de reconnaissance du bénévolat. Elle ajoute que le rapport pointe également le fait que les vies des gens sont de plus en plus stressantes, ce qui laisse moins de temps pour s'engager dans le bénévolat. Elle souligne que ces deux facteurs, le manque de temps et le manque de reconnaissance, sont à prendre en compte.

Le commissaire observe qu'au cours des entretiens d'embauche, on prend en compte les expériences, la formation, et d'autres critères comme l'âge, ce qui influence les propositions salariales. Il suggère qu'une expérience bénévole continue pourrait être prise en considération pour la classification salariale, en

reconnaissant que les compétences acquises dans ce cadre pourraient être utiles à l'exercice de certaines fonctions.

M^{me} Brücker répond que si la Ville de Genève arrive à proposer une telle reconnaissance, cela pourrait avoir un certain retentissement.

Le commissaire continue et rappelle qu'en préparant le rapport pour la motion M-1651, il a constaté une réticence de la commission par rapport à la proposition faite l'année dernière. Il exprime son accord avec le constat de M^{me} Brücker et son désir d'encourager le bénévolat, mais il exprime également une frustration. Il se demande comment on peut réellement améliorer la situation, car l'octroi de jours de congé à une petite partie des salariés de la Ville de Genève ne suffira pas à résoudre le problème de manque de bénévoles dans les associations. Il considère que le levier est trop faible par rapport à l'ampleur du problème.

M^{me} Brücker partage ce constat.

Un commissaire précise que la motion antérieure qu'ils avaient proposée concernait un congé-jeunesse existant, mentionné dans le Code des obligations. La proposition visait à mieux faire connaître ce congé parmi les employés de la Ville et de l'administration en l'intégrant dans le règlement et en communiquant davantage à ce sujet. Il rappelle que ce congé concerne les moins de 30 ans et est limité aux activités de jeunesse, ce qui diffère des activités bénévoles plus larges évoquées.

Une commissaire propose que les deux objets déposés par M^{me} Brücker, envoyés à la CF, soient traités ensemble. Elle précise que le projet de délibération permet de proposer un changement dans le règlement ou le statut du personnel, tandis que la motion M-1832 a une dimension plus générale de sensibilisation et inclut des mesures telles que l'organisation d'une fête annuelle du bénévolat pour toutes les associations subventionnées par la Ville, ainsi que la création ou le renforcement d'un système de certification pour reconnaître l'engagement bénévole. Elle suggère que ces deux objets soient auditionnés et traités simultanément, car ils se complètent. Elle pose également une question sur la forme de soutien envisagée par le projet de délibération, notamment en ce qui concerne l'aménagement des horaires pour permettre un engagement bénévole régulier.

M^{me} Brücker se dit favorable à des solutions flexibles où l'employeur ou le responsable direct pourrait discuter avec les employés de leur engagement associatif. Elle rappelle que l'article 97 du règlement d'application du statut prévoit déjà des congés pour les employés ayant un mandat électif et suggère que des aménagements similaires, tels que des heures hebdomadaires pour le bénévolat, pourraient être envisagés. Elle souligne l'importance de prendre en compte les attentes des nouvelles générations sur le marché du travail, qui ne souhaitent pas

sacrifier leur vie privée, et estime que le travail doit également s'adapter aux exigences des vies privées, qui sont de plus en plus remplies d'activités.

Une commissaire demande si M^{me} Brücker peut fournir des exemples précis de sociétés privées qui ont introduit la clause discutée, afin que ces entreprises puissent éventuellement être auditionnées. Elle pose ensuite une deuxième question sur la possibilité d'un conflit d'intérêts potentiel pour un employé de la Ville qui ferait du bénévolat dans une association subventionnée, partiellement ou totalement, par la Ville.

M^{me} Brücker indique qu'aucun nom de société ne lui vient à l'esprit sur le moment. Elle souligne ensuite que la question de la commissaire est pertinente et invite les membres du conseil à faire un examen personnel. Elle suggère de vérifier, lors du prochain vote du budget, le 9 décembre, quels conseillers municipaux siègent dans des comités d'associations subventionnées par la Ville de Genève.

Une commissaire mentionne que les conseillers municipaux doivent déclarer leurs liens d'intérêts, et que ces informations figurent sur le site de la Ville, y compris les comités dans lesquels ils sont impliqués.

Une commissaire souligne qu'il existe un débat récurrent sur la question du bénévolat. Elle fait la distinction entre faire quelques heures de bénévolat dans une association et faire partie d'un comité qui a des responsabilités juridiques et de gestion, ce qui est très différent. Elle rappelle que les conseillers municipaux ont l'obligation de remplir une fiche de liens d'intérêts, mais note qu'il est étrange que cette obligation ne s'applique pas lors des débats sur les comptes et le budget.

La présidente constate que, malgré ce qui a été dit sur la difficulté croissante de faire du bénévolat, les données de l'Observatoire du bénévolat en Suisse pour 2020 montrent que l'engagement bénévole reste fort. Elle cite que 39% des personnes de 15 ans et plus ont une activité au sein d'une association ou organisation, et que 46% effectuent un travail bénévole informel, indiquant une certaine stabilité dans l'engagement bénévole. Elle s'interroge sur la véracité de l'idée que les jeunes sont trop occupés pour faire du bénévolat. Elle pose une question sur l'exemplarité de la mesure proposée et craint un possible effet boomerang. Elle se demande si l'octroi de temps ou d'argent aux employés de la Ville pour s'engager bénévolement pourrait susciter des critiques, en donnant l'impression que les fonctionnaires sont favorisés par rapport aux autres travailleurs.

M^{me} Brücker répond que la stabilité du bénévolat est avérée, mais que cela varie selon les secteurs. Elle note que dans certains domaines, comme les associations culturelles et de loisirs, il y a une participation bénévole constante, voire croissante, tandis que d'autres secteurs, comme le sport, peinent à trouver des bénévoles pour des engagements à long terme. Elle distingue entre le bénévolat

formel, au sein d'associations ou comités, et le bénévolat informel, qui concerne l'aide aux proches. Elle souligne que ces deux types de bénévolat ne sont pas en concurrence directe. Elle mentionne également une différence de genre, où les hommes sont plus souvent engagés dans le bénévolat formel, avec une meilleure reconnaissance de leur employeur, contrairement aux femmes qui rencontrent plus de difficultés à obtenir une flexibilité au travail lorsqu'elles s'occupent de leurs proches. Elle souligne l'importance d'introduire une mesure universelle pour éviter ces disparités.

En réponse à la deuxième question de la présidente, M^{me} Brücker reconnaît que le mépris envers les employés de l'Etat existe, mais note que, malgré les bonnes conditions de travail perçues des employés de la Ville de Genève, il y a des démissions chaque année, ce qui suggère que tout n'est pas parfait. Elle affirme que la proposition n'est pas un cadeau pour des personnes déjà privilégiées, mais une tentative de valoriser l'engagement bénévole de manière équitable.

Un commissaire exprime son point de vue sur le bénévolat, qu'il associe à la motivation des individus. Il affirme que, selon lui, les bénévoles sont motivés par le plaisir qu'ils trouvent dans leur activité. Il se demande si les autres partagent cette observation, en soulignant que les bénévoles recherchent un «retour sur investissement» émotionnel. Selon lui, si les bénévoles ne retirent pas de satisfaction personnelle de leur engagement, ils cessent leur activité. Il ajoute que dans les comités où il est difficile de recruter, c'est souvent parce que les tâches sont lourdes ou complexes, et que les bénévoles potentiels préfèrent éviter des environnements où ils seraient confrontés à des problèmes de gouvernance ou à d'autres difficultés.

M^{me} Brücker acquiesce et indique que l'observation du commissaire résume bien la situation. Elle cite le rapport de l'Observatoire du bénévolat en Suisse 2020, qui indique que les bénévoles ne s'engagent pas pour obtenir un poste ou de l'argent, mais bien par désir de s'engager sans attendre de compensation financière. Elle note que le manque de plaisir est une raison majeure pour laquelle les personnes quittent les comités. Elle explique que la vie des personnes actives aujourd'hui est très stressante, avec de nombreux engagements personnels et professionnels, ce qui limite leur disponibilité et leur énergie pour le bénévolat.

La présidente exprime son étonnement quant à la définition du bénévolat informel évoquée par M^{me} Brücker, qui inclurait des activités réalisées en dehors du cadre familial. Elle partage une anecdote personnelle pour illustrer son point de vue: malgré une vie très chargée, elle trouvait énergisant de passer du temps avec une voisine âgée dans un établissement médico-social (EMS). Elle souligne que le bénévolat, loin d'être un poids supplémentaire, peut être revitalisant et bénéfique pour l'équilibre personnel.

Une commissaire intervient pour clarifier que tous les engagements bénévoles ne sont pas équivalents. Elle fait la distinction entre participer à des comités avec des responsabilités et passer du temps de manière informelle avec des personnes en EMS, comme prendre le thé avec elles. Elle note que les niveaux d'engagement diffèrent et rappelle que la discussion porte spécifiquement sur le bénévolat au sein des comités, dans des secteurs où le manque de bénévoles est préoccupant.

Une commissaire apporte une réflexion basée sur son expérience professionnelle, où elle a été impliquée dans l'organisation de bénévolat. Elle constate que cette expérience est souvent vécue comme enrichissante, en particulier dans l'accompagnement de personnes malades. Elle souligne l'importance de la reconnaissance de cet engagement, qui reste souvent invisible, même sous des formes symboliques. Elle soutient l'idée d'un acte de reconnaissance, tel que proposé par la motion, qui valoriserait l'engagement bénévole.

Un commissaire critique l'exigence faite aux présidents d'associations de suivre des capsules de formation sur le harcèlement sexuel pour obtenir une subvention. Il questionne si de telles obligations contribuent vraiment à rendre le bénévolat plus agréable, surtout pour des personnes qui sont là pour des activités de loisirs. Selon lui, faciliter le bénévolat ne doit pas impliquer d'imposer des exigences excessives ou inappropriées aux associations.

M^{me} Brücker répond que les propos du commissaire illustrent justement son point de vue: il y a de moins en moins de personnes prêtes à s'engager dans des comités en raison du plaisir diminué que l'on peut tirer de ces expériences, particulièrement quand elles sont alourdies par des exigences supplémentaires.

Une commissaire souligne un aspect parfois négligé dans la discussion sur le bénévolat, celui de la responsabilité des associations. En tant que connaissance du milieu musical, elle évoque les chartes fédérales et les formations existantes pour encadrer les bénévoles. Elle mentionne le festival Paléo comme un exemple où, malgré l'apparente simplicité du bénévolat, il existe une structure détaillée pour encadrer les bénévoles. Les tâches sont clairement définies, et des chartes, telles que celles contre le harcèlement sexuel et sexiste, sont mises en place. À la fin de leur engagement, les bénévoles peuvent demander une attestation des heures effectuées et des compétences acquises. Cela permet aux bénévoles de valoriser leur expérience dans leur parcours professionnel. Elle précise que, même dans des clubs de musique plus petits, les bénévoles peuvent être impliqués dans diverses tâches importantes, telles que la gestion des équipes ou la comptabilité, et souligne l'importance pour les associations de bien encadrer et valoriser ces tâches. Elle note que les bénévoles de Paléo reviennent chaque année non seulement pour le plaisir de l'événement, mais aussi parce qu'ils se sentent accueillis et intégrés dans un cadre structuré.

M^{me} Brücker acquiesce et propose que cela puisse être ajouté comme une recommandation à la motion. Elle suggère que la Ville de Genève pourrait jouer un rôle en aidant les associations à mieux encadrer les bénévoles. Elle mentionne également une pratique à la commune de Lancy où le personnel peut effectuer des heures de bénévolat reconnues par le service. Cependant, elle précise qu’il faudrait vérifier si cette pratique est effectivement en place.

Un commissaire demande qui présentera la motion.

M^{me} Brücker répond que ce sera Livia Zbinden.

Discussion

La présidente demande s’il y a des commentaires supplémentaires.

Un commissaire exprime le besoin d’attendre la liste des sociétés privées qui ont mis en place un dispositif similaire, comme demandé à M^{me} Brücker, avant de prendre une décision. Cette liste permettrait de procéder à des auditions de manière éclairée.

Un commissaire propose d’organiser l’audition concernant la motion M-1832 afin de pouvoir traiter cette motion en même temps que les autres sujets avant de procéder aux autres auditions.

Séance du 18 février 2025

Prises de position et vote

A la suite de l’audition de M. Gomez concernant la motion M-1832, la présidente demande s’il y a des prises de parole sur le projet de délibération PRD-358.

Un commissaire du Mouvement citoyen genevois indique que son groupe votera non à ce projet de délibération, soulignant que ce dernier va encore plus loin que la motion précédente. Il rappelle qu’une procédure complexe est nécessaire pour modifier le statut du personnel. Selon lui, le statut actuel est déjà très généreux et offre de nombreuses possibilités de congés, y compris des congés payés. Il s’inquiète également des conséquences si des congés supplémentaires sont ajoutés, notamment sur la disponibilité des employés pour les prestations à la population.

Un commissaire du Centre annonce que son groupe va refuser le projet de délibération, car selon lui, ce projet est déjà trop complexe et contradictoire. Il pense qu’il aurait été préférable d’aborder le sujet du bénévolat dans son ensemble et d’examiner les applications possibles dans un second temps. Il critique le projet de délibération au motif de vouloir saisir des postes de travail pour en faire des

activités bénévoles, ce qui, selon lui, n'est pas la bonne approche. Il ajoute que des journées de bénévolat organisées par des associations existent déjà et qu'il n'est pas nécessaire d'en créer une nouvelle à l'échelle municipale.

Un commissaire du Parti socialiste informe que son parti refusera également ce projet de délibération, estimant que la modification du statut proposé semble trop ambitieuse et nécessite davantage de réflexion. Bien qu'ils reconnaissent l'importance du bénévolat, de la nécessité d'un débat plus large et de l'engagement des entités publiques, ils jugent que l'instrument proposé n'est pas adapté, d'où leur refus.

Une commissaire du Parti libéral-radical partage l'opinion selon laquelle le bénévolat est essentiel, mais précise que cela ne devrait pas interférer avec les heures de travail des employés. Elle se dit d'accord pour soutenir le bénévolat en dehors des heures de travail, mais elle estime que le statut actuel est déjà très favorable pour les employés, et qu'ajouter d'autres avantages risquerait de créer des inégalités entre les employés. Elle annonce donc que le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération pour ces raisons.

Un commissaire des Vert-e-s fait référence à l'audition du magistrat, qui a montré que la modification du statut du personnel est inutile. La demande de règlement d'application des modalités du bénévolat dans la fonction publique ne correspond pas à la pratique actuelle, où le Conseil administratif est déjà favorable et bienveillant vis-à-vis des demandes de congés non payés ou de modifications des horaires pour permettre le bénévolat. Il ajoute que la formulation du projet de délibération est techniquement défectueuse et qu'il est mal orienté. Pour ces raisons, Les Vert-e-s vont le refuser également.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique que ce projet de délibération serait une traduction technique de ce qui a été débattu auparavant. Cependant, en l'état, il n'est pas possible de l'accepter sans avoir d'abord défini un cadre plus général.

La présidente met aux voix le projet de délibération PRD-358, qui est refusé par 14 non (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Annexe: présentation du 18 février 2025

Bénévoles

Étude comparative

PRD-358 et Motion M-1832 du 22 mai 2024

Présentation du 18 février 2025

ETUDE COMPARATIVE EN MATIERE DE BENEVOLAT	
Administration Etat de Fribourg	<p>Le droit de la fonction publique fribourgeoise ne prévoit pas de disposition légale spécialement dédiée au bénévolat, et il n'est en général pas autorisé au/à la collaborateur-trice de consacrer du temps de travail à des activités bénévoles.</p> <p>Avant tout facilité dans l'organisation de l'horaire de travail. Des congés payés de courte durée peuvent être accordés pour certaines activités. Les camps de "Jeunesse et Sport" ou les activités de jeunesse extrascolaires, les engagements sociaux pour l'encadrement de personnes handicapées et de personnes âgées pendant les vacances ou l'activité pour des associations du personnel cantonal peuvent être accordés.</p>
Etat de Berne	
Etat du Valais	<p>Le droit de la fonction publique valaisanne ne prévoit pas de disposition légale spécialement dédiée au bénévolat, et il n'est en général pas autorisé au/à la collaborateur-trice de consacrer du temps de travail à des activités bénévoles.</p>
Etat de Vaud	<p>Le droit de la fonction publique vaudoise ne prévoit pas de disposition légale spécialement dédiée au bénévolat, et il n'est en général pas autorisé au/à la collaborateur-trice de consacrer du temps de travail à des activités bénévoles. Cependant, des congés de courte durée peuvent être accordés dans certains cas notamment pour le service de pompier en cas de sinistre ou pour les formations d'intervention rapide de la protection civile en cas de catastrophe. Des congés sont également prévus dans le cadre de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS), en cas d'engagement par des collaborateurs de l'Etat dans le mouvement "Jeunesse+Sport" ou de bénévolat lors de manifestations sportives particulièrement importantes.</p>

Canton de Genève	Pas de disposition légale spécialement dédiée au bénévolat
Ville de Sion	Le droit de la fonction publique de la Ville de Sion ne prévoit pas de disposition légale spécialement dédiée au bénévolat, et il n'est en général pas autorisé au/à la collaborateur-trice de consacrer du temps de travail à des activités bénévoles. Néanmoins, la Ville de Sion souligne son intérêt pour la question et réfléchit à l'application de diverses mesures pour encourager cette pratique.
Ville de Lausanne	La réglementation communale accorde cinq jours au maximum par an pour donner des cours « Jeunesse et Sports » , participer à des actions humanitaires et par participer à un engagement bénévole dans des activités en faveur de la jeunesse (congé jeunesse pour les employés de 16 ans révolus à 30 ans dans l'année civile). Ces congés sont accordés sans compensation et avec versement du salaire complet. D'autres congés de brève durée peuvent être accordés par la Municipalité pour d'autres motifs, tels que concours, fêtes de musique ou de gymnastique, etc.; la Municipalité peut décider la compensation de ces congés par des heures de travail supplémentaires ou par déduction sur les vacances; à défaut, le traitement est réduit proportionnellement à la durée de l'absence.
Ville de Neuchâtel	La Ville de Neuchâtel ne prévoit pas de disposition légale spécialement dédiée au bénévolat. De nombreux congés sont déjà octroyés pour les charges publiques, les charges familiales et de soutien aux proches nécessitant des soins.